

**Délibération n°2017-69**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 septembre 2017**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### **EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte.

***Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 22 septembre 2017.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac